



Maître d'ouvrage
Parc National des Pyrénées

Objet de la consultation :
Réfection du sentier d'interprétation
pour tous les publics sur le thème
« *des arbres et des arbustes* »
aux abords de la maison
du Parc National d'Etsaut

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

SOMMAIRE

- A-Avis d'appel public à la concurrence
- B-Règlement de la Consultation
 - 1-Cadre d'acte d'engagement
 - 2-Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - 3-Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - 4-Cadre de détail estimatif
 - 5-Plans et annexes

**PIECE N°A - AVIS
D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE**

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre - 65000 - TARBES
Tél : 05.62.54.16.40

2 - Procédure de passation :

Marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics

3 - Objet du marché :

Réfection du sentier d'interprétation pour tous les publics sur le thème « *des arbres et des arbustes* » aux abords de la Maison du Parc National des Pyrénées d'Etsaut

4 - Caractéristiques principales :

Mobiliers / signalétique

4 - Lieu d'exécution :

Commune d'Etsaut (*Pyrénées-Atlantiques*)

5 - Délai d'exécution :

Quatre mois à compter de mi-juillet 2018

6 - Date d'envoi de la publication :

Le 20 juin 2018

7 - Renseignements :

Monsieur Roland CAMPVIEL
Technicien aménagement accueil
Unité territoriale Béarn – Parc national des Pyrénées
Tel : 06 74 76 50 23
E-mail : pnp.campviel@espaces-naturels.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : pnp.haure@espaces-naturels.fr

8 - Date limite de réception des offres :

Le 23 juillet 2018 à 17 heures

PIECE N°B - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la rénovation du sentier d'interprétation pour tous les publics sur le thème « *des arbres et des arbustes* » aux abords de la Maison du Parc National des Pyrénées d'Etsaut. Cette rénovation-entretien concerne uniquement les signalétiques d'accueil, de présentation et d'interprétation. Ces mobiliers, réalisés en 2008, doivent être remplacés à l'identique (*sur la forme et les dimensions*) ; toutefois il s'agira de faire des propositions sur les matériaux les constituant. Ces derniers doivent offrir une résistance, la plus longue possible dans le temps, à une implantation en extérieur (*gel, dégel, pluie, neige, soleil*). A partir d'un état des lieux de l'existant, les matériaux constituant certaines pièces pourraient être modifiés.

Ces travaux comprennent un seul lot et une seule tranche. Ils seront à réaliser entre le mois d'août 2018 et le mois d'octobre 2018.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr>

ARTICLE 3 - VARIANTES

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation qui constitue la solution de base. Toutefois il devra répondre aux variantes demandées.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Ce délai est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra elle-même une enveloppe également cachetée. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

A - les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45, 46 et 48 du code des marchés publics tels que demandés dans l'avis d'appel à la concurrence et notamment :

DC1 et DC2, accompagnés des différents certificats fiscaux et sociaux demandés, à jour au 31 décembre de l'année précédant la remise des offres. Ces certificats peuvent être remplacés par " *l'état annuel des certificats reçus* " délivré par la direction générale des finances publiques.

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante : " *Je soussigné, agissant au nom de l'entreprise atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. Date et signature* "

Références de l'entreprise relatives à l'exécution de travaux similaires.

B - un projet de marché, comprenant :

B1 : l'Acte d'Engagement, à l'aide du cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

B2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à signer et à parapher, à accepter sans modification,

B3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

B4 : le devis estimatif détaillé des travaux, établi par l'entrepreneur, signé et paraphé.

B5 : le certificat de visite signé par le représentant du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci. Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur dix points.

Valeur technique	Pondération
- le respect du présent cahier des charges - les références de l'entreprise candidate en matière de travaux similaires et de handicaps - la durée de garantie du mobilier, des graphismes et des teintes utilisées - le service après-vente et l'assistance technique potentielle - la date de livraison, - la qualité de l'offre	Note sur 10 points
Valeur économique	
Prix des prestations	Note sur 10 points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 8 (<i>huit</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur 8 de la manière suivante : $(8 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Total	Note sur 20 points

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre pour la réfection du sentier d'interprétation aux abords de la Maison du Parc National des Pyrénées d'Etsaut

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES Cedex

↳ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal ;

↳ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant le **23 juillet 2018 à 17 heures**

**PIECE N°1 - ACTE
D'ENGAGEMENT**

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Je (nous)* soussigné(s)*.

.....
agissant en mon nom personnel (au nom et pour le compte de la Société)*

.....
domicilié à (ayant son siège social à)*

.....
immatriculé à l'INSEE sous le numéro :

SIREN :

APE :

et au registre du commerce (ou répertoire des métiers)* sous le n°

.....
⇒ après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés

⇒ après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 45, 46 et 48 du code des marchés publics,

⇒ m'engage (nous engageons)* sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

⇒ L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la date de la remise des offres.

(*) - Barrer la mention inutile

ARTICLE 2 - PRIX

L'évaluation totale de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif, s'élève à :

- montant hors TVA Euros
- TVA 20 % Euros
- Montant TTC Euros

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors TVA Euros
- TVA 20 % Euros
- Montant TTC Euros

ARTICLE 3: DELAIS D'EXECUTION

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans le délai de TROIS MOIS (3) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

**PIECE N°1bis - ANNEXE
N° A L'ACTE
D'ENGAGEMENT EN CAS
DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant
et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Marché :

Titulaire :
Objet Réfection du sentier d'interprétation aux abords de la Maison du Parc National des
Pyrénées d'Etsaut

Prestations sous-traitées :

Nature :
Montant H.T :
TVA :
Montant TTC :

Sous-traitant :

Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
domicilié à :
immatriculé à l'INSEE sous le numéro :
SIREN :
APE :
et au registre du commerce (ou répertoire des métiers) sous le n°
.....
compte à créditer ouvert au nom de :
.....
sous le n°
à (établissement bancaire)

Fait en un seul original pour être annexé à l'acte d'engagement
à....., le.....
Mention manuscrite "*Lu et approuvé*" et signature

La personne responsable

du marché

Le Directeur

Marc TISSEIRE

PIECE N°2 - CAHIER DES CLAUSES AMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent la fourniture, le transport, la construction, la mise en place, la mise en œuvre du matériel et des matériaux nécessaires à la réfection d'un sentier d'interprétation aux abords de la Maison du Parc National d'Etsaut

Ces travaux sont à exécuter sur le territoire de la commune d'Etsaut (*Pyrénées-Atlantiques*). La description du matériel et des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 - TRANCHES ET LOTS

Sans objet

ARTICLE 3 - PIECES INCORPOREES AU MARCHE

La liste ci-dessous énumère, **par ordre de priorité**, les pièces contractuelles constituant le marché :

1) Pièces particulières

-Pièce n°1: l'Acte d'Engagement, signé et paraphé par l'entrepreneur, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi,

-Pièce n°2: le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), signé et paraphé par l'entrepreneur, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi,

-Pièce n°3: le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que les plans techniques figurant en annexe de ce CCTP.,

-Pièce n°4 : le Détail Estimatif, convenablement détaillé et décomposé, établi par l'entrepreneur, visé et paraphé par lui,

2) Pièces générales

-le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux

-le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicable aux marchés publics de travaux ainsi que les prescriptions techniques applicables au type de travaux considérés. Les derniers fascicules du CCTG ainsi que les DTU, les normes NF ou ISO rendus applicables par décrets à la date de remises des offres, seront cependant ceux à prendre en compte.

ARTICLE 4 : NATURE-CONTENU-VARIATION DES PRIX

Le prix du marché est ferme.

ARTICLE 5 : AVANCE FORFAITAIRE

Il ne sera pas accordé d'avance forfaitaire au titre du présent marché.

ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans le délai de **trois mois (4)** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé lesdits travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des autres mesures prévues à l'article 20 du C.C.A.G et des mesures coercitives prévues à l'article 49 du C.C.A.G, une pénalité égale au 1/3 000^{ème} du montant de l'ensemble du marché par jour calendaire de retard. Cette pénalité ainsi définie supportera la TVA au taux applicable pour le présent marché.

Son montant sera retenu sur les sommes dues à l'entrepreneur sur la simple constatation du retard, sans qu'il soit nécessaire de notifier de mise en demeure.

Si l'entrepreneur a sous-traité une partie de son marché, les pénalités ne seront pas applicables à ses sous-traitants.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter librement l'exécution partielle de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché.

En vue d'obtenir cette acceptation, il adresse une demande par écrit au Directeur du Parc National des Pyrénées. Cette demande, présentée selon le modèle établi par l'Administration, doit comporter les indications permettant de payer directement le ou les sous-traitants.

Le silence de la personne responsable du marché, gardé pendant vingt et un (21) jours, vaut décision de rejet.

Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers le Parc National des Pyrénées, maître d'ouvrage, qu'envers les ouvriers.

ARTICLE 8 - DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

Les descriptions, les plans et les métrés figurant au C.C.T.P. ne servent qu'au pré dimensionnement des éléments principaux du marché et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. L'ouvrage sera construit sous la seule responsabilité de l'entrepreneur qui devra établir le dimensionnement proprement dit de l'ouvrage et le fournir au Parc National avant tout début de construction.

Toutefois, le métré fournit par l'entreprise sur son devis quantitatif au moment de l'offre engagera définitivement celle-ci pour le restant du marché.

ARTICLE 9 – PREPARATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Ce dimensionnement fera l'objet d'un dossier, établi par l'entrepreneur, qui comprendra également l'élaboration du calendrier détaillé d'exécution et devra être présenté au visa du Parc National, au plus tard quinze jours après la notification du marché.

ARTICLE 10 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Parc National des Pyrénées.

ARTICLE 11 : DELAIS DE GARANTIE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la notification du marché, le titulaire ou le mandataire devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents et de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

PIECE N° 3 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES MOBILIERS / SIGNALÉTIQUES

Cette rénovation-entretien concerne les signalétiques d'accueil, de présentation et d'interprétation suivantes :

- mobiliers d'interprétation,
- plan guide,
- bornes interactives
- tables d'interprétation.

Ces mobiliers doivent être renouvelés à l'identique (*sur la forme et les dimensions*). Par contre des propositions sur les matériaux les constituant pourront être formulées. Ces derniers doivent offrir une résistance, la plus longue possible, liée à une implantation en extérieur (*gel, dégel, pluie, neige, soleil...*). A partir d'un état des lieux de l'existant, les matériaux constituant certaines pièces pourraient être modifiés.

Ces mobiliers doivent respecter les normes en vigueur concernant l'accueil du public. Ils doivent répondre aux cahiers des charges du label national « tourisme et handicap » pour les quatre handicaps.

Chaque mobilier faisant l'objet de cette consultation sera assorti d'une garantie renouvelée.

A.1 – MOBILIERS D'INTERPRETATION

A.1.1 – PLAN GUIDE GENERAL DU DEPART DU SENTIER

A.1.2 – BORNE INTERACTIVE INDIVIDUELLE

A.1.3 – TABLES D'INTERPRETATION

A.1 – MOBILIER D'INTERPRETATION

Tous les mobiliers d'interprétation seront fixés sur les platines existantes.

Normes minimales à respecter pour le mobilier et les signalétiques :

Résine :

- Norme ISO 458-1-2 (*résistance aux rayures et à l'abrasion*)
- NFT 54324 (*résistance aux produits chimiques*)
- NFT 54325 (*résistance aux encres et peintures – anti graffiti*)
- M1 (*comportement au feu*)

Inox et galvanisation :

- NF EN 1088-1 (*composition chimique des aciers inoxydables*)
- NF EN 10079 (*forme, dimensions, aspect et état de surface*)
- Galvanisation : EN ISO 1461, et norme EN 10025.

Bois :

- Norme ISO 9002 et ISO 14001

Bois classe 3 ou 4 ou rétifé, d'essence et d'origine nationale

A.1.1 – PLAN GUIDE GENERAL DE DEPART DE SENTIER

Fourniture et pose d'un plan guide fixe, une face, incliné.

Texte en partie haute, plan en partie basse.

Deux poteaux en bois, dim : 95 x 400 x 1110 millimètres, raboté 4 faces et arêtes arrondies.

Deux traverses en bois (*venant soutenir le panneau à l'avant et à l'arrière*).

Un panneau, partie gauche textes (*français, espagnol*) et plan gravé, partie droite gravé en braille en aluminium embossé, laquage polyuréthane de la surface, dimensions : 1200 x 800

Toutes sujétions de fixation et finitions.

Récupération de la bande sonore existante ou si bande sonore dégradée, enregistrement d'une nouvelle bande son et intégration au format MP3 ou standard actuel dans le nouveau mobilier.

Localisation : voir plans et annexes

A.1.2– BORNE INTERACTIVE INDIVIDUELLE

Fourniture et pose de borne bois ht hors sol : 0.80 avec élément rotatif trois faces tournant autour d'un axe central :

Un poteau bois 200 x 200 x 800 mm, deux pentes au sommet pour éviter stagnation d'eau.

Deux montants en bois de dim : 75 x 55 x 1000 mm.

Un ensemble trièdre (*élément rotatif*) composé de :

- trois plaques de dimensions : 200 x 200 x 6 mm

- une plaque texte : français / espagnol, 150 signes maxi – panneau en stratifié avec décor en inclusion par vitrification (*quadrichromie*)
- une plaque dessin : panneau en stratifié avec décor en inclusion par vitrification (*quadrichromie*)
- une plaque inscription braille : panneau en trespas Météon, gravé en braille en aluminium embossé, laquage polyuréthane de la surface.

- deux joues

- un axe en acier inoxydable

Toutes sujétions de fixations inoxydables et finitions.

Localisation : voir plans et annexes

A.1.3– TABLES D'INTERPRETATION

Fourniture et pose de tables d'interprétation avec support bois.

deux poteaux en bois, coupe à 30 au sommet, dimensions : 200 x 200 x 1000mm, raboté 4 faces et arêtes arrondies.

deux traverses en bois (*venant soutenir le panneau à l'avant et à l'arrière*).

un panneau en stratifié avec décor en inclusion par vitrification (*quadrichromie*), dimensions : 400 x 500 millimètres, avec texte (*français espagnol*) et inscription braille : panneau en trespas

Météon, gravé en braille en aluminium embossé, laquage polyuréthane de la surface,
dimensions : 400 x 300 millimètres total

Toutes sujétions de fixations inoxydables et finitions.

Localisation : voir plans et annexes

PIECE N° 4 – CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

SENTIER D'INTERPRETATION DE LA MAISON D'ETSAUT MOBILIERS / SIGNALIQUES

Désignation	unité	quantité	prix unité	Total HT en €
A.1 : MOBILIERS D'INTERPRETATION (solution de base en bois classe 3 ou 4 ou rétifé, d'essence et d'origine nationale)				
PLAN GUIDE GENERAL DE DEPART DE SENTIER	U	1		
BORNE INTERACTIVE INDIVIDUELLE	U	24		
TABLES D'INTERPRETATION	U	5		
Montant H.T en euros				
T.V.A. 20%				
MONTANT T.T.C en EUROS				

Variantes autre essence de bois d'origine nationale :				
PLAN GUIDE GENERAL DE DEPART DE SENTIER	U	1		
BORNE INTERACTIVE INDIVIDUELLE	U	24		
TABLES D'INTERPRETATION	U	5		
Montant H.T en euros				
T.V.A. 20%				
MONTANT T.T.C en EUROS				

PIECE N° 5 – PLANS ET ANNEXES

Maître d’Ouvrage : **PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**



Objet du Marché :

***Réfection d’un sentier d’interprétation pour tous les publics
sur le thème « des arbres et des arbustes » aux abords de la
Maison du Parc National d’Etsaut***

CREATION D'UN SENTIER
 D'INTERPRETATION AUX ABOARDS
 DE LA MAISON D'YSAUT

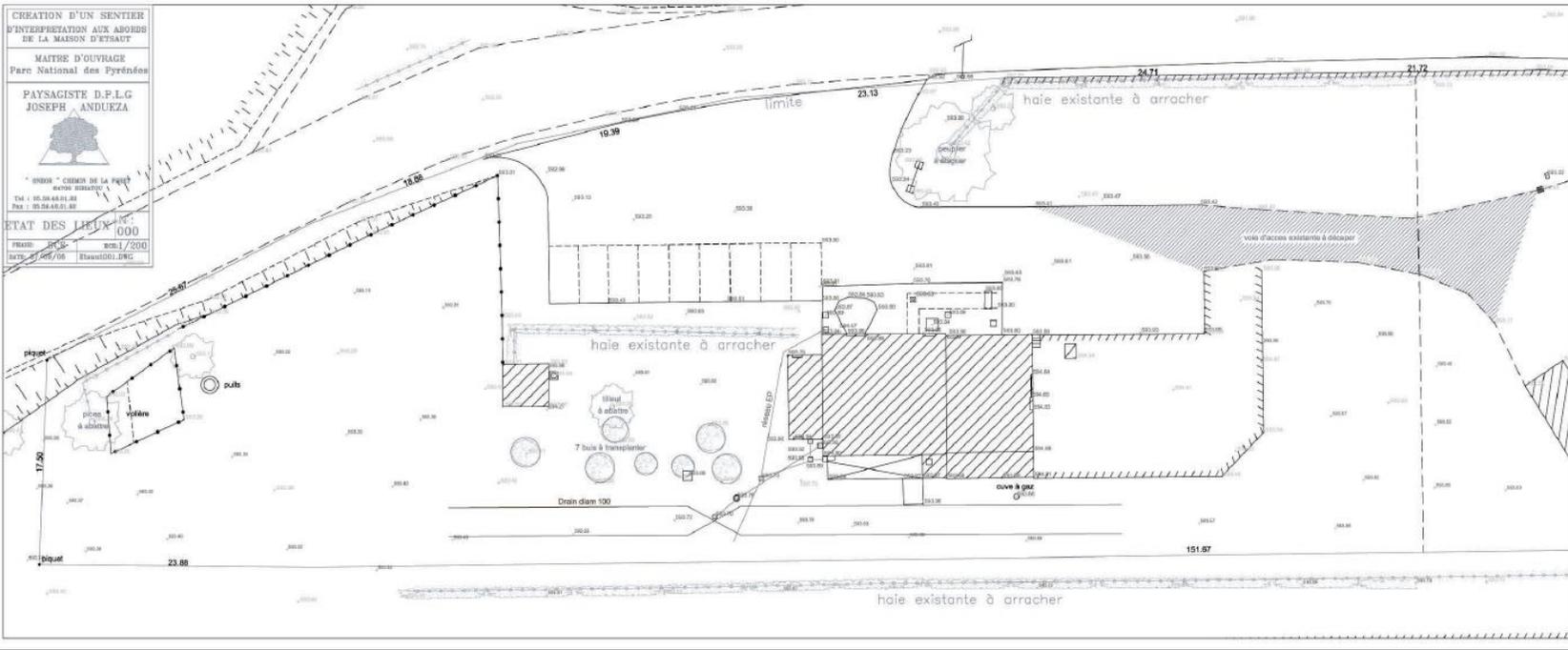
MAITRE D'OUVRAGE
 Parc National des Pyrénées

PAYSAGISTE D.P.L.G.
 JOSEPH ANDUEZA

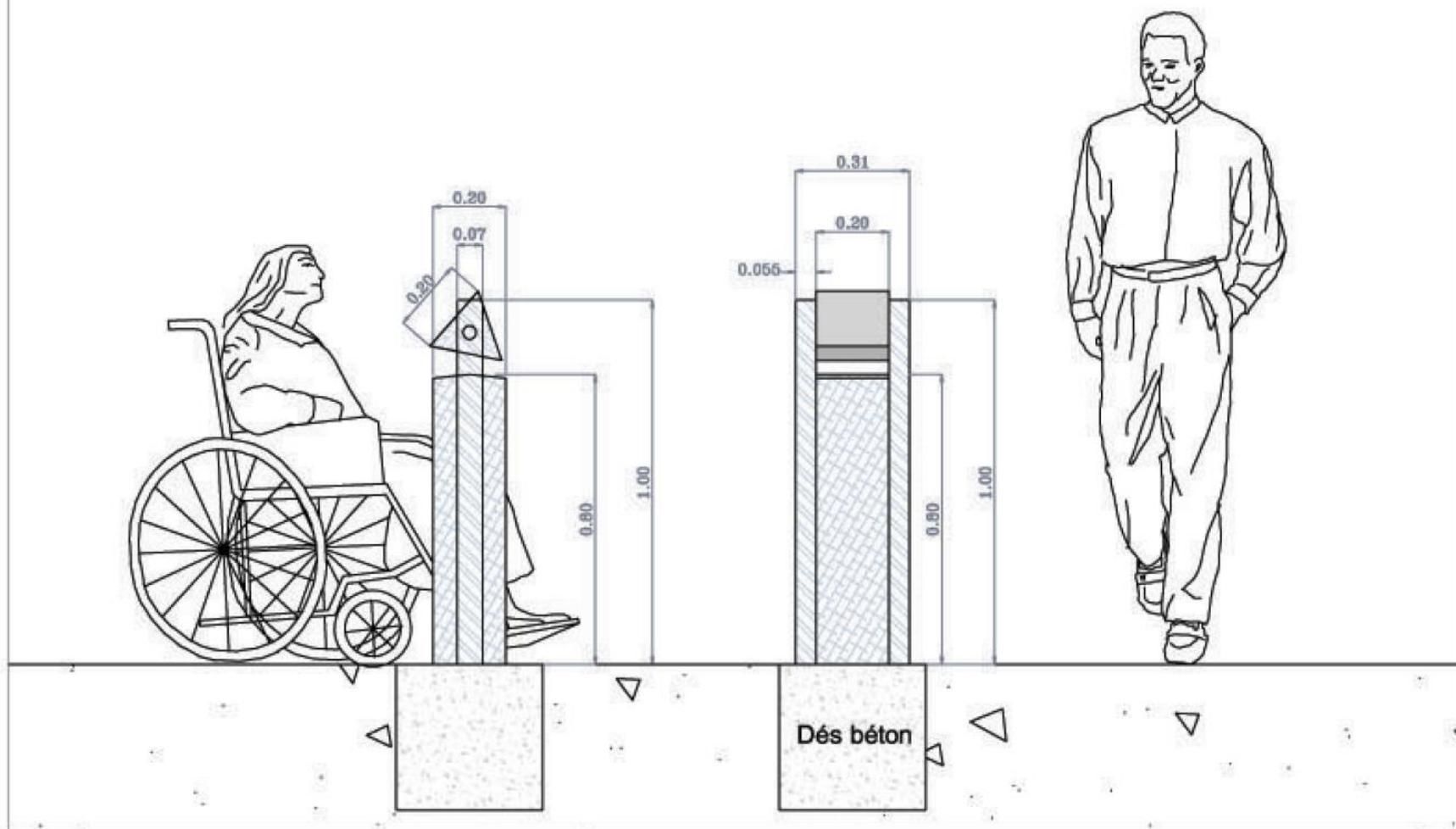


UNION "CHEMIN DE LA FAUNE"
 MAISON SIMONNET A
 TEL : 05.58.48.31.83
 FAX : 05.58.48.31.82

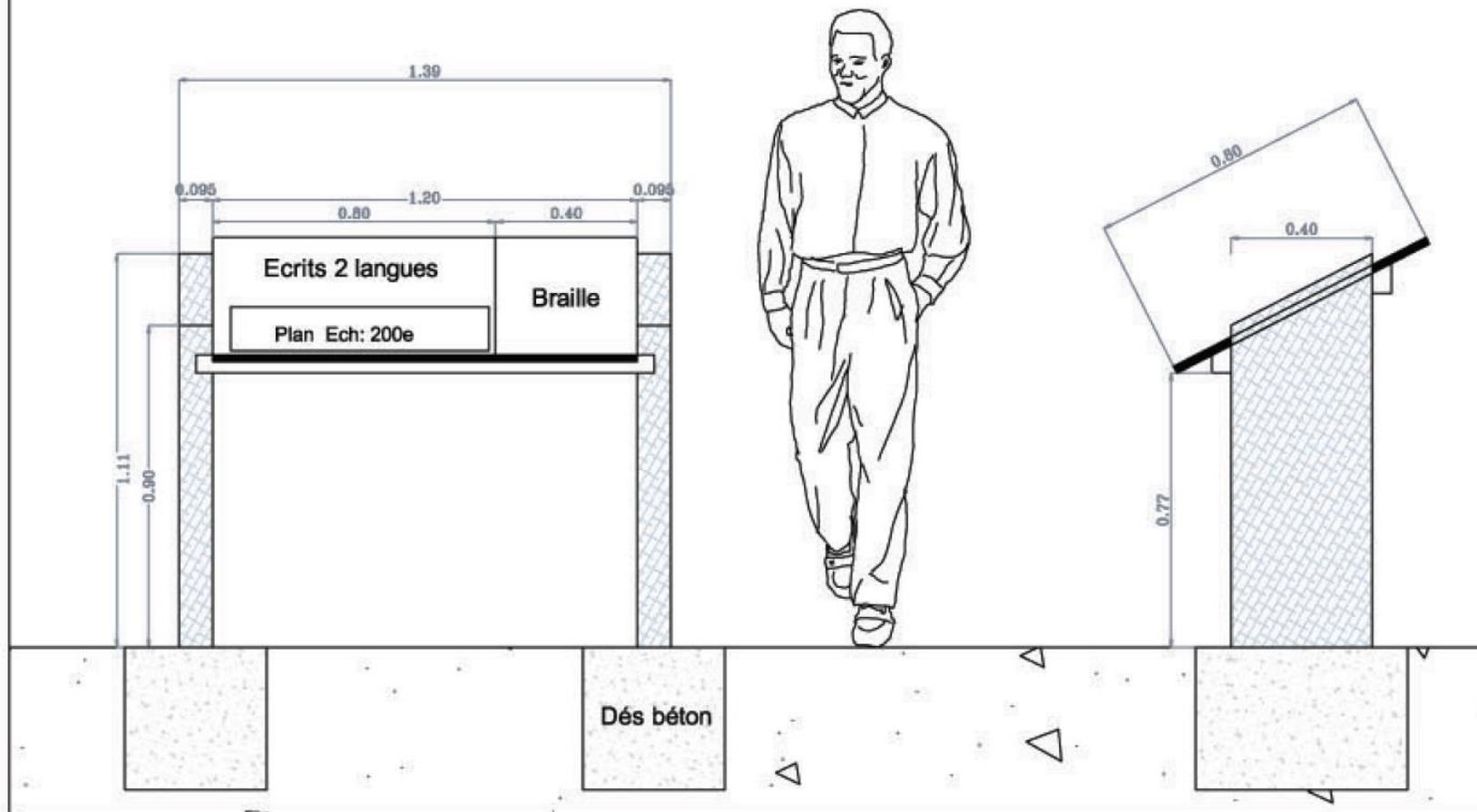
ETAT DES LIEUX 1/1000
 PROJET : P.C. 1/200
 DATE : 07/05/06 Elaboré D.G.C.



Principe des bornes Ech: 1/20e



Principe plan guide départ sentier Ech: 1/20e



CREATION D'UN SENTIER
D'INTERPRETATION AUX ABORDS
DE LA MAISON D'ETSAUT

MAITRE D'OUVRAGE
Parc National des Pyrénées

PAYSAGISTE D.P.L.G.
JOSEPH ANDUEZA



* ORDRE " ORDRE DE LA FORÊT
RAYON SIGESAT
Tel : 05.66.48.61.92
Fax : 05.66.48.31.92

PLANTATIONS N°:
002

PHASE DCE RCH.1/200
DATE: 07/09/08 Etat:001.DWG

- réseau de drainage + puitsards
- réseau sonorisation en attente + regards tous les 25 m
- réseau éclairage en attente + regards
- fil d'arêne lisse bois
- Modelé îlot
- Buis transplantés



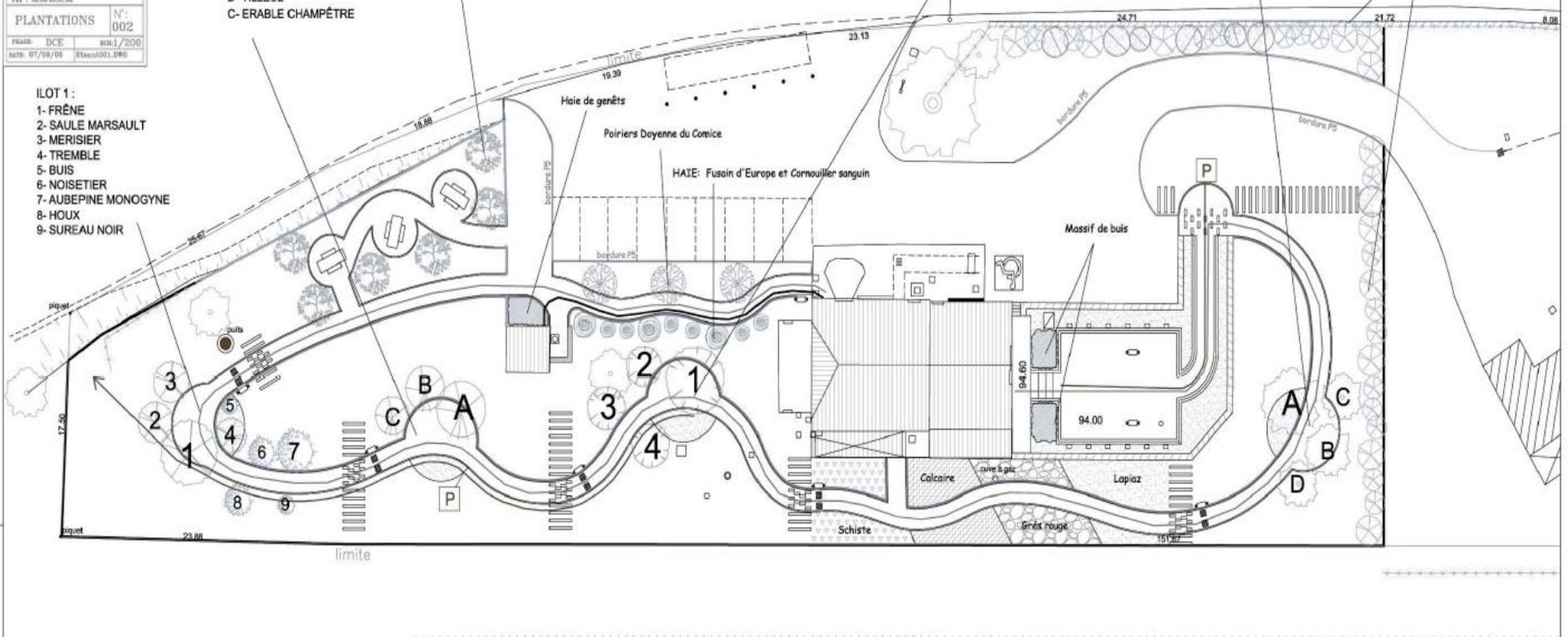
- ILOT 2:
A- CHÈNE SESSILE
B- TILLEUL
C- ERABLE CHAMPÊTRE

Pommier Grand Alexandre et Museau de libre tige

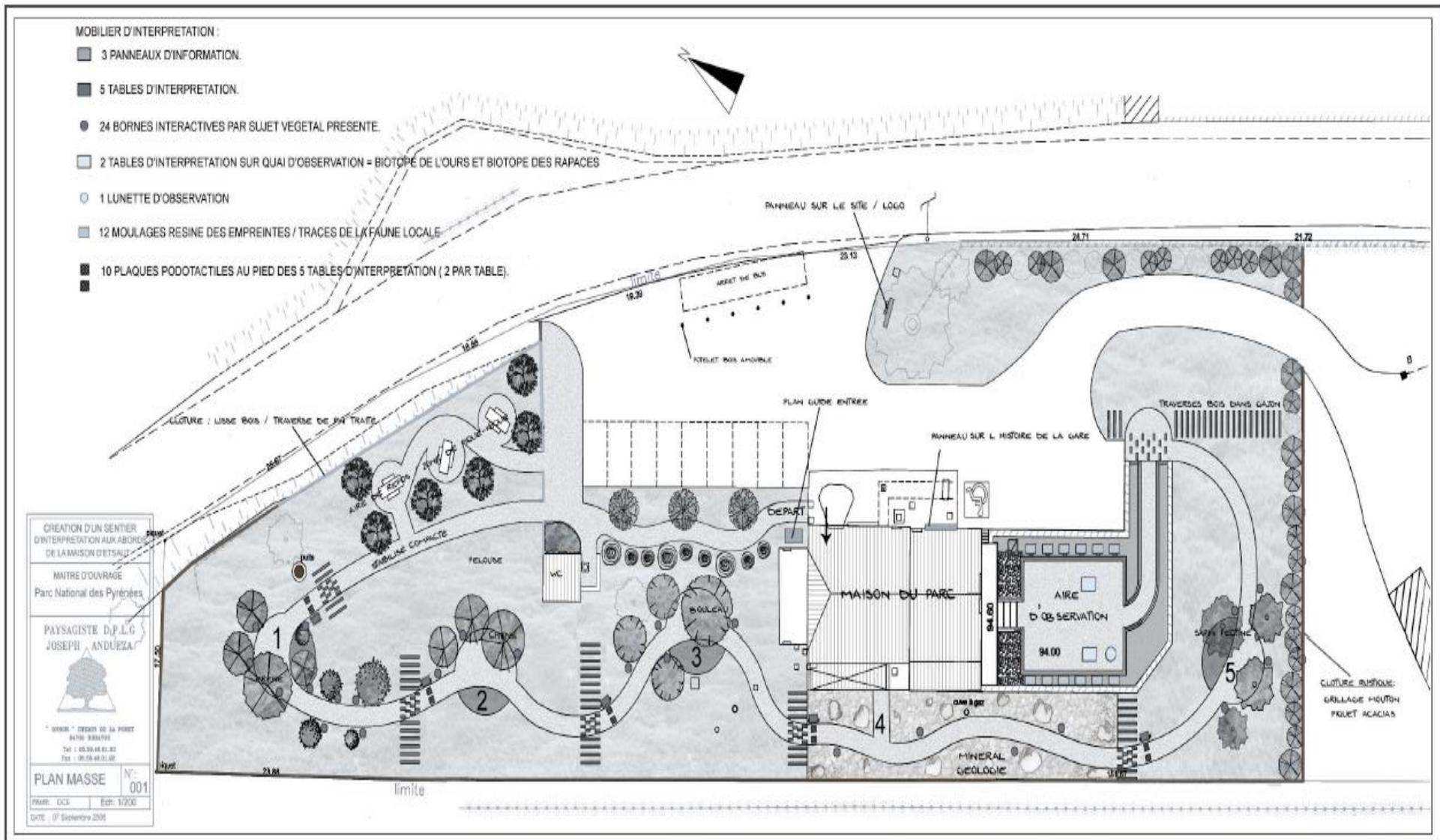
- ILOT 3:
1- BOULEAU VERRUQUEUX
2- ALISIER BLANC
3- SORBIER DES OISELEURS
4- GENEVRIER COMMUN

- ILOT 5:
A- SAPIN PECTINE
B- HÊTRE
C- PIN A CROCHETS
D- PIN SYLVESTRE

- ILOT 1:
1- FRÊNE
2- SAULE MARSAULT
3- MERISIER
4- TREMBLE
5- BUIS
6- NOISETIER
7- AUBEPINE MONOGYNE
8- HOUX
9- SUREAU NOIR



Haie de châtaigners en baliveau



Objectifs de l'opération

Dans le cadre ainsi défini, l'objet de la présente étude est de définir les aménagements nécessaires à la **valorisation extérieure des abords immédiats de la Maison du Parc d'Etsaut** en y insérant **un sentier de découverte pour tous les publics** et en ayant sur cet espace extérieur une

approche pédagogique en continuité de l'animation réalisée à l'intérieur de la Maison. Au travers de l'expression « *tous les publics* », il convient d'entendre le grand public, les personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, mental), les scolaires, les jeunes, les personnes âgées, les étrangers...

Tous les aménagements à proposer doivent être compatibles avec l'image que véhicule le Parc National, celle d'un environnement naturel préservé valorisant les richesses naturelles et culturelles, tout en permettant de requalifier cet espace aujourd'hui relativement dégradé et délaissé et ainsi de rendre la Maison plus accueillante.

Ces aménagements doivent par ailleurs être réfléchis à partir d'une approche sensorielle forte, permettant à tous les publics de participer, sur le petit circuit proposé, à une activité valorisante, dans toute la mesure du possible en totale autonomie.

Le sentier d'interprétation à aménager se voulant exemplaire du point de vue de son accessibilité par tous, l'ensemble des partenaires intéressés à l'opération devront être associés dès les premières esquisses de la conception ainsi que tout le long de la réalisation par l'intermédiaire d'un montage restant à définir. L'association de l'ensemble de ces différents partenaires tout au long de l'étude à conduire ne sera pas simplement une volonté affichée mais devra, au contraire, prendre une forme la plus participative possible. Ces partenaires seront les contacts actuels du Parc National des Pyrénées pour chacun des quatre handicaps visés : moteur, visuel, auditif, mental, à savoir APF 64, HRP 64, Handisport 65 pour le handicap moteur, Voir Ensemble pour le handicap visuel, ADAPEI pour le handicap mental...

Le Parc National des Pyrénées confiera par ailleurs une mission spécifique de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage à une personne compétente qualifiée en matière d'accessibilité.

**SENTIER D'INTERPRETATION POUR TOUS
A ETSAUT (vallée d'Aspe, Pyrénées-Atlantiques)**

**« Le sentier des arbres »
« Chemin de découverte des arbres et arbustes de la montagne »
En suivant les étapes de ce sentier, progressez en altitude
et apprenez à reconnaître les espèces de chaque milieu.**

PANNEAUX DE PRESENTATION DE CHAQUE ILOT

Propositions de textes à faire figurer sur les panneaux de présentation de chaque îlot (manque îlot 4 « géologie »), le long du sentier.

ILOT 1 : Autour des villages

Les arbres donnent la nourriture et l'ombre à l'homme et au bétail : cueillettes de l'automne, complément de fourrage...

Ils bordent les chemins, les prés et les ruisseaux. Ils forment un milieu riche et varié et offrent accueil aux passereaux, insectes, reptiles.

Leur bois servait à fabriquer paniers, râteaux à faner, petit mobilier, colliers, quilles, sifflets...

Même si les modes de vie ont aujourd'hui changé, les arbres et les arbustes témoignent toujours, autour de nos villages, de toutes ces activités et pratiques.

ILOT 2 : Forêts de mi-pente

Au-delà des villages, dans les endroits les plus pentus, la forêt constitue une ressource utilisable à l'homme (bois de chauffage) et procure nourriture et zone de quiétude à la faune sauvage (chevreuils, sangliers, ours...).

On trouve à cette altitude le chêne sessile, le tilleul et l'érable champêtre par exemple.

ILOT 3 : Arbres à la conquête d'espaces

Les paysages changent ! La diminution de l'activité pastorale favorise la progression d'espèces colonisatrices, un paysage plus boisé apparaît peu à peu.

Plus haut en montagne, plus lentement encore, ces mêmes espèces gagnent sur les terrains laissés vierges par l'érosion et les changements climatiques (avalanches, éboulis).

ILOT 4 : Les roches de la vallée

Trois types de roches sont bien visibles dans la vallée. Les argiles et grès couleur lie de vin associés ou non à des conglomérats, sont présents sur le secteur du Somport. Les calcaires de couleur grise au grain très fin forment des parois verticales dans le secteur d'Accous ou présentent des formations crevassées sous l'action de l'eau, appelée lapiaz, dans le secteur de Lées Athas. Des roches métamorphiques, tels les schistes, de couleur plus sombre se rencontrent vers le Pic de Sesques. La végétation va être sensible à la composition chimique propre à chaque roche (influence de l'acidité, de la teneur en calcaire...)

ILOT 5 : Forêts d'altitude

Hêtres et sapins ont besoin de conditions d'humidité et de fraîcheur, alors qu'un bon ensoleillement est nécessaire au pin sylvestre. Le pin à crochets quant à lui, moins exigeant, atteint les altitudes les plus élevées et peut s'installer jusqu'aux crêtes les plus escarpées.

Les remarquables hêtraies sapinières, élément essentiel du paysage pyrénéen, sont aussi la source d'une activité économique fondamentale (bois de chauffage, bois d'œuvre...).

Elles constituent aussi l'habitat privilégié d'espèces emblématiques, grand tétras et pic à dos blanc par exemple, ou des zones refuge pour l'ours.

SENTIER D'INTERPRETATION POUR TOUS
A ETSAUT (vallée d'Aspe, Pyrénées-Atlantiques)
« Le sentier des arbres »

BORNES INDIVIDUELLES 3 faces –

Nom des arbres à faire figurer sur les bornes individuelles présentant chaque espèce : une face en français et espagnol, une face en braille, la troisième face reprenant en dessin simplifié un élément significatif (feuille, fruit...)

Ilot 1 : autour des villages

Merisier	<i>prunus avium L.</i>	cerezo silvestre
Tremble	<i>populus tremula</i>	alamo temblon
Frêne	<i>fraxinus excelsion</i>	fresno
Saule marsault	<i>salix caprea</i>	sauce cabruno
Buis	<i>buxus sempervirens</i>	boj
Noisetier	<i>corylus avellana</i>	avellano
Aubépine	<i>crataegus monogyna</i>	espino albar
Houx	<i>ilex aquifolium</i>	acebo
Sureau noir	<i>sambucus nigra</i>	saùco

Ilot 2 : forêts de mi pente

Chêne sessile	<i>quercus petraea</i>	roble
Erable champêtre	<i>acer campestre</i>	arce
Tilleul à grandes feuilles	<i>tilia platyphillos</i>	tilo

Ilot 3 : arbres à la conquête d'espaces

Bouleau verruqueux	<i>betula pendula</i>	abedul
Alisier blanc	<i>sorbus aria</i>	serbal
Sorbier des oiseleurs	<i>sorbus aucuparia</i>	serbal de cazadores
Genévrier commun	<i>juniperus communis</i>	enebro

Ilot 4 « géologie » : schiste, calcaire, grès rouge, lapiaz

Ilot 5 : forêts d'altitude

Hêtre	<i>fagus sylvatica</i>	haya
Sapin pectiné	<i>abies alba</i>	abeto
Pin sylvestre	<i>pinus sylvestris</i>	pino silvestre
Pin à crochets	<i>pinus uncinata</i>	pino negro

SENTIER D'INTERPRETATION POUR TOUS
A ETSAUT (Vallée d'Aspe, Pyrénées Atlantiques)
« Le sentier des arbres »

Le sentier des arbres, chemin de découverte

En suivant les étapes de ce sentier, progressez en altitude et apprenez à reconnaître les arbres et arbustes de chaque milieu en montagne.

Longueur du cheminement : 240 mètres

Largeur du cheminement : 1,60 mètres

Durée moyenne pour effectuer le parcours par un marcheur : 45 minutes

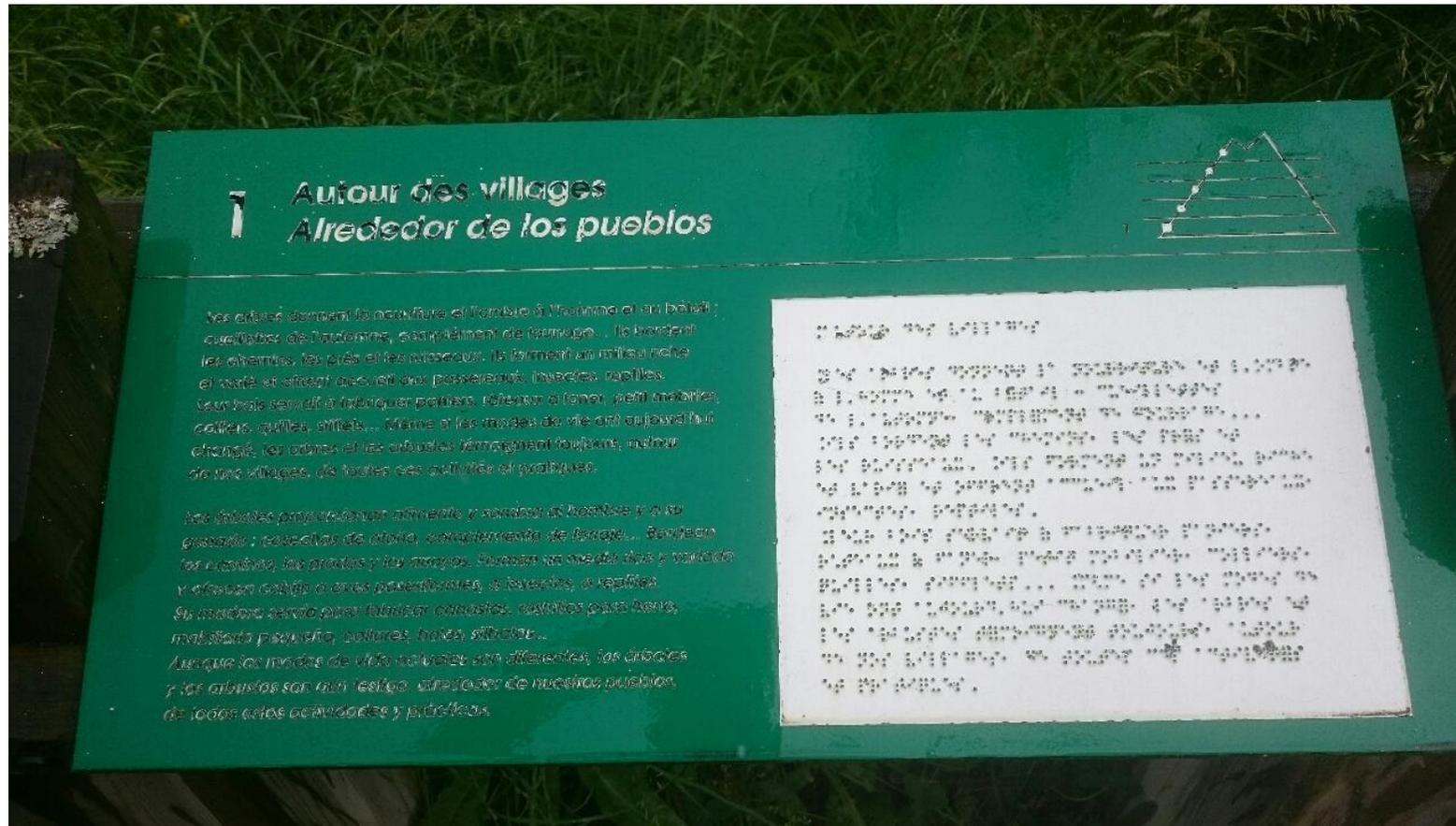
Numéro d'appel d'urgence : 112

SENTIER D'INTERPRETATION POUR TOUS
A ETSAUT (Vallée d'Aspe, Pyrénées Atlantiques)
« Le sentier des arbres »

Photographie du plan guide du sentier » :



Photographie d'une table d'interprétation pour exemple :



1 Autour des villages Alrededor de los pueblos



Les cultures demeurent la nourriture et l'habitat à l'homme et au bétail : céréales de Dardanie, surtout de froment... Ils bordent les chemins, les prés et les rivières. Ils forment un milieu riche et varié et offrent souvent aux passereaux, insectes rapides. Leur bois servait à fabriquer paniers, corbeilles à tondre, peaux mouton, coffres, quilles, effets... Même si les modes de vie ont aujourd'hui changé, les arbres et les arbustes témoignent toujours, autour de nos villages, de toutes ces activités et pratiques.

Los árboles proporcionan alimento y vivienda al hombre y a su ganado: cereales de Dardania, especialmente de trigo... Bordean los caminos, los prados y las riberas. Forman un medio rico y variado y ofrecen cobijo a aves pasajeras, insectos rápidos y otros seres vivos. Su madera servía para fabricar cestas, cestos para tondor y cueros de oveja. Su madera se usaba para fabricar cajas, cestas para tondor, maderas para cueros, cestos, etc. Aunque los modos de vida actuales son diferentes, los árboles y los arbustos son aún testigos alrededor de nuestros pueblos, de todas estas actividades y prácticas.

העצים נותרו מזון וסגולה לאדם ולבהמה: דגניים מדרדניה, בעיקר חיטה... הם גובלים את הדרך, את המרעה ואת הנהרות. הם יוצרים סביבה עשירה ומגוונת ומציעים לעיתים קרובות מקלט לציפורים, לחרקים מהירים ולבעלי חיים אחרים. עץ זה שימש להכנת קופסאות, קופסאות לשיער, עורות של כבשים, קופסאות, קופסאות, קופסאות... אף כי אורח החיים היום השתנה, עצים ואילנות עדיין מעידים לנו, סביב הכפרים שלנו, על כל אלו הפעילות והמנהגים.

Photographie d'une borne d'interprétation pour exemple :

